



CHARTRE de Silene-PACA

Approuvée le 06 janvier 2018

Préambule

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, Silene est le portail public d'accès aux données naturalistes.

Silene-PACA permet la localisation des observations d'espèces de faune, de flore, et des habitats naturels ou semi-naturels. En facilitant l'accès à cette information, l'objectif est la connaissance et la conservation du patrimoine naturel régional.

En PACA, Silene constitue également la plateforme régionale d'occurrence taxon du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP). Le SINP est un programme national, porté par le Ministère chargé de l'Environnement et conçu comme une organisation collaborative pour la production, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des données sur la nature et les paysages. Son organisation est décrite dans un protocole national.

Le développement de Silene-PACA s'inscrit dans le contexte réglementaire national (Loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages), et européen concernant le droit d'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention internationale d'Aarhus et Directive européenne Inspire).

Silene est né de la volonté du **Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles** (CBNMed) de mettre en ligne sa base de données flore, afin de faciliter l'accès à l'information pour tous. L'outil Silene a ainsi été développé sur le territoire d'agrément du CBNMed (départements méditerranéens de PACA et ex-région Languedoc-Roussillon).

A l'initiative de la **DREAL PACA**, l'extension aux données faunistiques a été confiée au **Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur** (CEN PACA) et l'étendue aux données de flore alpine a été rendue possible par la mise à disposition des données de la base du **Conservatoire botanique national alpin** (CBNA). Egalement soutenu par la **Région PACA**, le fonctionnement de Silene-PACA, bénéficiant ainsi d'une dynamique collective, a alors été co-construit avec l'ensemble des acteurs de la connaissance régionale, qui ont validé les règles de gouvernance.

Silene-PACA a pour but de favoriser les échanges de données, la valorisation collective de l'information et le développement des synergies en faveur de la conservation du patrimoine naturel. C'est un outil public et collectif, au service de la connaissance et de la prise en compte de la biodiversité. Une première charte a été adoptée en 2010 par l'ensemble des partenaires de Silene-PACA. Son actualisation permet de regrouper la totalité des notions et des engagements dans un même document sans en changer les termes, suivant le cadre formel du Système d'information sur la Nature et les Paysages. Cette charte prend donc effet de manière tacite dès sa validation par le Comité de Suivi Régional. Elle concerne uniquement la région PACA et est conforme au protocole national du SINP.

Article 1. OBJET DE LA CHARTE

La charte rassemble les contributeurs et les utilisateurs de Silene-PACA autour de principes communs. Elle définit :

- les valeurs et objectifs partagés,
- la description, l'alimentation et l'accès aux données, les règles d'usage,
- le pilotage, la gouvernance, et les acteurs,
- les droits et engagements des adhérents et utilisateurs,
- les modalités d'adhésion et d'exclusion.

Article 2. VALEURS ET OBJECTIFS PARTAGES

La bonne réalisation d'un projet collaboratif nécessite le **partage de valeurs fortes** et notamment :

- œuvrer à la préservation de la biodiversité par le partage et la valorisation de la connaissance sur le patrimoine naturel,
- valoriser les « fournisseurs de données », respecter le rôle et l'expertise de chacun,
- contribuer au « droit à l'information du citoyen ».

Silene-PACA a pour objectifs de :

- augmenter la quantité et la qualité des données mises à disposition,
- contribuer à l'aide à la décision par la mise à disposition de l'information sur le patrimoine naturel,
- encourager toute action commune visant à améliorer la connaissance partagée et l'implication de tous les publics dans la préservation du patrimoine naturel,
- protéger la contribution de chacun en évitant : d'anonymiser le travail des contributeurs (affichage clair du producteur de la donnée) ; l'appropriation des données d'autrui, notamment à des fins commerciales ; de nuire à l'autonomie et à la liberté d'action de chaque partenaire,
- rechercher la cohérence de l'organisation de la connaissance entre l'échelon local, régional, national, européen et international, dans le respect des principes du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP).

Article 3. DESCRIPTION DES DONNEES

☞ Définitions :

La **donnée brute** est la donnée produite par l'observateur.

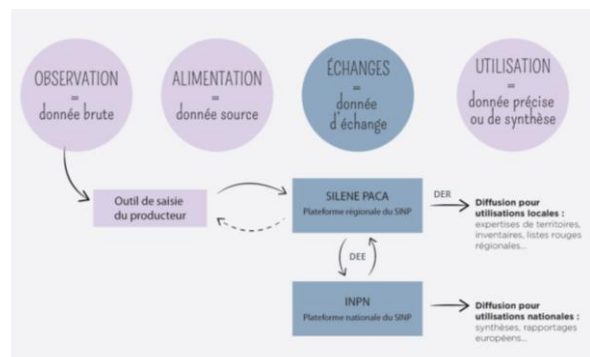
La **donnée source** est une information issue de la donnée brute mais elle est centralisée par le « fournisseur de données(*) » et envoyée aux « administrateurs de données(*) » de Silene-PACA. C'est une information contenant plusieurs champs renseignés précisément :

- les quatre champs obligatoires sont : le **Taxon** ou **Habitat**, le(s) **Observateur(s)**, la **Date**, la **Localisation** (coordonnées précises ou au lieu-dit et commune)
- les autres champs complémentaires éventuels : effectifs, phénologie, milieu, commentaires,...

La **donnée d'échange régionale (DER)** est standardisée par les « administrateurs de données(*) » de manière à être intégrée dans Silene-PACA. Elle peut être moins précise que la donnée source en raison du nombre de champs et d'informations retenus suite à sa mise en conformité. A minima, les quatre champs obligatoires sont présents et la représentation cartographique minimale est le centroïde de la commune.

La donnée d'échange régionale (DER) est échangée entre « utilisateurs identifiés(*) » de Silene-PACA.

La **donnée élémentaire d'échange (DEE)** est la donnée échangée entre plateformes du SINP. Elle est conforme au standard SINP et peut être une donnée **précise** ou de **synthèse**.



(*) Voir définitions à l'article 7

La donnée précise contient tous les éléments de localisation fournis par le producteur. C'est, par défaut, **l'information accessible aux « utilisateurs identifiés »**.

La donnée de synthèse est le résultat de la mise en forme et d'une analyse d'un ensemble de données d'échange régionales : listes des espèces concernées par une entité géographique (communes, mailles 10X10 km, mailles 5X5 km) et listes des communes ou des mailles concernées par une ou plusieurs espèces. C'est, par défaut, **l'information accessible au public** sans identification.

Une donnée sensible est une donnée dont la précision initiale a été modifiée pour ne pas risquer de porter atteinte à l'objet qu'elle décrit. Les critères de sensibilité font l'objet d'une proposition des experts, établie dans le cadre de la méthodologie nationale, et validée par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN). Les données sont versées au SINP avec leur maximum de précision. Les « administrateurs de données » sont garants de la stricte application des règles de diffusion établies en région.

🌱 Origine des données :

Les données intégrées et diffusées par Silene-PACA sont selon les cas, des données d'observations acquises sur financements publics, des données produites ou centralisées par les adhérents (initiative privée ou publique), les données acquises par des producteurs non adhérents reversées au titre de l'utilisation ponctuelle de Silene-PACA. Selon son mode d'élaboration, une donnée peut être dite « **publique** » ou « **privée** ».

🌱 Qualité des données et validation :

Afin de garantir la qualité de la donnée dans Silene-PACA, toute donnée mise à disposition est validée.

La validation des données est sous la responsabilité des « administrateurs de données » qui s'appuient sur leurs réseaux d'experts en conformité avec l'avis du groupe de travail « connaissance » du CSRPN.

Aucune donnée non validée n'est diffusée dans Silene-PACA : les données à valider, à confirmer et douteuses sont stockées mais non diffusées.

Les « administrateurs de données » de Silene-PACA assurent l'intégration et la gestion des données et peuvent refuser d'intégrer des informations dont le format est inexploitable ou dont la validation n'est pas possible. Dans ce cas, ils en informent le « fournisseur de données ».

Article 4. ALIMENTATION EN DONNEES

Silene-PACA est construit sur une logique d'échange. Les bénéficiaires de droits d'accès et adhérents s'engagent à communiquer les données acquises dans le cadre de leurs missions lorsque celles-ci produisent ou centralisent de la donnée naturaliste.

Les « administrateurs de données » fournissent l'ensemble des précisions techniques nécessaires à la mise en forme optimale de la donnée en vue de son intégration régulière dans Silene-PACA.

Les données brutes sont transmises par envoi de fichiers aux « administrateurs de données » ou par saisie directe sur un outil dédié lorsque celui-ci est proposé. Le « fournisseur de données » précise le nom d'observateur associé à chaque donnée et sera lui même identifié comme « source ». Ces éléments serviront à l'élaboration de la métadonnée correspondante.

Article 5. CONSULTATION DES DONNEES

Silene-PACA met à disposition l'ensemble des données validées pour les droits de consultation définis dans chaque convention spécifique. Conformément à la convention d'Aarhus dont les obligations sont reprises dans la directive européenne Inspire, l'accès aux données précises ne sera pas autorisé pour des buts contraires à la conservation de la nature.

La consultation des données via l'interface web (www.silene.eu) propose :

- 🌱 une **recherche par taxon** ou habitat qui permet de connaître leur répartition cartographique et les informations générales des relevés de l'espèce ou habitat choisi ;
- 🌱 une **recherche cartographique** qui permet de visualiser la présence d'espèces ou d'habitats et connaître les informations générales des relevés sur le territoire choisi.

Des **critères de recherche** permettent d'affiner celle-ci en fonction d'une localisation (département, liste de communes, zone dessinée), d'une période d'observation, d'un observateur, d'un statut, ... Les résultats des recherches peuvent être affichés par listes d'observations (ou de relevés) ou par représentation cartographique.

Les **outils standards** de cartographie dynamique sont disponibles. Silene-PACA permet également d'importer des fichiers cartographiques (ZNIEFF, Natura 2000, couches personnelles,...) et de les croiser avec les données disponibles (« utilisateurs identifiés » uniquement).

Silene-PACA permet l'exportation des résultats, **pour un usage conforme aux modalités définies dans la convention spécifiant les droits d'accès** :

- exportation format .xls ou .txt permettant l'intégration des données dans d'autres bases;
- exportation MIF/MID, SHP permettant l'intégration des cartes dans d'autres SIG.

L'outil technique est susceptible d'évoluer et d'améliorer ces fonctionnalités.

De manière ponctuelle et exceptionnelle, les « utilisateurs identifiés » peuvent demander une **extraction spécifique** de données qui sera réalisée par les « administrateurs de données ».

Silene-PACA propose deux types accès :

- accès libre pour le grand public : l'information est présentée de façon synthétique. La donnée cartographique est affichée à la maille (10km X 10km et 5km X 5km) ou à la commune ;
- accès sécurisé sur identification : l'information est détaillée et les fonctionnalités plus complètes. Sous réserve des conditions de diffusion attachées à la donnée sensible, la donnée cartographique est géo-référencée à la précision de la donnée fournie. Les conditions d'accès sécurisé et les engagements de « l'utilisateur identifié » sont définis par convention.

Les droits d'accès aux données détaillées sont accordés :

- aux adhérents selon les modalités définies dans leur convention d'adhésion,
- sur demande motivée pour un besoin ponctuel défini (objet et périmètre de l'étude commanditée, durée, maître d'ouvrage).

Le droit d'accès peut être refusé en raison d'une demande abusive au regard des besoins réels du demandeur ou pour une utilisation contraire aux règles de la charte Silene-PACA.

Dans le cas de manquements aux engagements liés à l'utilisation des données et droits d'accès décrits dans la présente charte et dans la « convention d'accès ponctuels », « l'utilisateur identifié » peut se voir, après concertation du Comité des administrateurs (COAD) et validation de la DREAL PACA, refuser toute nouvelle demande d'accès aux données.

Article 6. DEONTOLOGIE ET REGLES D'USAGE DE LA DONNEE

Les « fournisseurs de données » et les utilisateurs s'engagent sur les règles suivantes :

- ne pas utiliser la donnée Silene-PACA pour des buts contraires à la conservation de la nature,
- ne pas céder à un tiers des données dont il ne serait pas propriétaire,
- ne pas monnayer les données,
- ne pas dénaturer ni transformer les données : les champs obligatoires en particulier ne peuvent être dissociés les uns des autres lors de la diffusion et de l'utilisation,
- respecter la citation de l'observateur, y compris dans le cadre d'une réutilisation,
- ne pas utiliser de données en vue de publication ou de rediffusion, notamment dans une base de données accessible en ligne, sans l'obtention de l'accord explicite du COAD de Silene-PACA et des sources,
- insérer systématiquement le logo Silene-PACA de manière visible dans toutes les productions utilisant les données mises à disposition (logo disponible sur les sites de Silene-PACA et de la DREAL PACA),
- citer systématiquement les sources lors de l'utilisation des données. La citation des données devra prendre la forme suivante :

- Données Faune : CEN PACA (Admin.). V201X. Silene-Faune [en ligne]. <http://faune.silene.eu> (consulté le jj/mm/aaaa)
- Données Flore : CBNMed & CBNA (Admin.). V201X. Silene-Flore [en ligne]. <http://flore.silene.eu> (consulté le jj/mm/aaaa)
- Données Habitats : CBNMed & CBNA (Admin.). V201X. Silene-Habitats [en ligne]. <http://habitats.silene.eu> (consulté le jj/mm/aaaa)

La citation globale (Programme ou démarche Silene-PACA) sera :

- DREAL PACA, Région PACA, CBNA, CBNMed, CEN PACA, V201X, Silene-Paca [en ligne]. <http://silene.eu> (consulté le jj/mm/aaaa)

L'usage des données par les utilisateurs et les adhérents n'engage pas la responsabilité de Silene-PACA.

Article 7. LE PILOTAGE, LA GOUVERNANCE ET LES ACTEURS

Le pilotage est assuré par la DREAL PACA, qui s'appuie sur un Comité d'administrateurs.

Le Comité des administrateurs (COAD) est composé des membres fondateurs :

- DREAL PACA
- Région PACA
- CBNMed
- CBNA
- CEN PACA

En tant que de besoin d'autres adhérents de Silene-PACA, personnalités et experts peuvent être invités à participer aux réunions du COAD en fonction de l'ordre du jour.

Le Comité d'administrateurs a pour rôle d'animer et d'assurer le fonctionnement de Silene-PACA. Il se réunit chaque fois que nécessaire pour répondre aux besoins du programme :

- il produit le rapport d'activités annuel,
 - il propose le programme de travail annuel,
 - il étudie les demandes d'évolution et statue sur leur faisabilité,
 - il met en œuvre les évolutions techniques,
 - il assure le lien avec le SINP,
 - il prépare et présente la programmation financière,
 - il prépare l'adhésion des nouveaux adhérents,
 - il applique les orientations du comité de suivi régional en matière d'accès à la donnée,
 - il instruit les demandes d'accès ponctuels aux données précises (hors adhérents identifiés)
- en fonction des conditions définies par le Comité de Suivi Régional.

L'animation partenariale, la coordination technique et le secrétariat du COAD sont assurés par la DREAL PACA assistée, à sa demande, par le CEN PACA.

La gouvernance de Silene-PACA s'appuie sur un **Comité de suivi régional (CSR)**, réunissant les adhérents de Silene-PACA qui ont adopté la présente charte comme leur document commun de référence, les membres du COAD et un représentant du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).

Le Comité de suivi régional a pour rôle d'orienter et d'accompagner le fonctionnement de Silene-PACA dans le respect des prescriptions nationales du SINP. Il se réunit une fois par an au minimum, à l'initiative de la DREAL PACA qui en assure le secrétariat :

- il se prononce sur les orientations stratégiques,
- il donne son avis sur les règles de déontologie,
- il entend et valide le rapport d'activités présenté par le Comité d'administrateurs,
- il est consulté sur les évolutions nécessaires ou souhaitables de la charte et de l'outil pour répondre aux différentes demandes des adhérents ou des utilisateurs,
- il valide l'évolution des conditions d'accès aux données précises pour les non adhérents au SINP, sur proposition des « administrateurs de données »,
- à la demande du COAD, il se prononce sur les litiges éventuels en matière d'accès ou d'utilisation des données.

Les administrateurs système

L'administrateur système a la charge de la gestion informatique de Silene. Ceci comprend : la maintenance de la base de données, l'hébergement, les développements informatiques en interne et le suivi des développements (éventuellement sous-traités).

L'administrateur système assure la liaison avec les utilisateurs de Silene dans le domaine informatique. Il centralise les questions et les demandes et propose des solutions techniques d'amélioration du système.

Le CBNMed, en tant qu'administrateur système principal, est responsable de l'hébergement et de la sauvegarde de Silene-PACA.

Le CEN PACA et le CBNMed sont respectivement en charge de l'administration système de leur thématique : le CEN PACA pour la faune et le CBNMed pour la flore et les habitats.

Les administrateurs de données

« **L'administrateur de données** » organise la validation des données et assure la gestion des données centralisées. Pour ce faire :

- il est en relation avec les experts chargés d'assurer la validation scientifique des données mises en ligne ainsi qu'avec les administrateurs des bases de données partenaires,

- 🌱 il s'assure de la conformité technique des données et les intègre dans Silene,
- 🌱 il assure la gestion des pages thématiques en lien avec les administrateurs système,
- 🌱 il peut répondre à des sollicitations nécessitant des requêtes complexes et ciblées dans Silene-PACA,
- 🌱 il gère les droits d'accès et la mise à disposition des identifiants nominatifs,
- 🌱 il veille à une bonne coordination entre « administrateurs de données »,
- 🌱 il contrôle la cohérence scientifique et technique du système,
- 🌱 en liaison avec les adhérents et les « fournisseurs de données », il prépare et présente devant le Comité de Suivi Régional, le rapport annuel d'activité et le programme de travail annuel prévisionnel.

Pour la flore et les habitats, l'administration de données est assurée par les CBN (CBNMed et CBNA) selon leur territoire d'agrément respectif.

Pour la faune, l'administration de données est assurée par le CEN PACA, qui anime le réseau de « fournisseurs de données ».

🌱 Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)

La qualité scientifique de Silene-PACA est assurée par les administrateurs de données qui s'appuient sur le CSRPN et notamment son **groupe de travail « Connaissance »**. Composé de membres du CSRPN et d'experts associés, il apporte un appui aux « administrateurs de données » qui le consultent en tant que de besoin (aspects méthodologiques, critères de qualité, validation des données, définition des données sensibles notamment).

🌱 L'adhérent

Structure (ou personne) remplissant une mission d'intérêt général en faveur de la connaissance et de la préservation des milieux naturels et dont la contribution peut prendre diverses formes : mise à disposition de données naturalistes, soutien institutionnel et stratégique, apports techniques, apports financier, etc. Une convention spécifique précise les relations entre l'adhérent, les « administrateurs de données » et la DREAL ainsi que les engagements des parties. Il bénéficie d'un accès facilité et doit fournir annuellement aux « administrateurs de données » une liste des études et territoires ayant nécessité l'utilisation des données de Silene-PACA.

🌱 L'adhérent « fournisseur de données » :

Adhérent de Silene-PACA qui produit ou centralise des données naturalistes. Son adhésion implique la transmission des données naturalistes à Silene-PACA. L'adhérent est responsable de la donnée transmise. Une convention spécifique définit les modalités de mise à disposition des données.

🌱 L'utilisateur

Toute personne qui consulte Silene-PACA sans s'identifier (donnée de synthèse / accès public).

🌱 « L'utilisateur identifié »

Structure ou personne qui, après signature d'une convention spécifique, bénéficie de droits d'accès à la donnée précise.

Les « utilisateurs identifiés » peuvent être :

- 🌱 des adhérents de Silene-PACA (convention adhérent),
- 🌱 des demandeurs ponctuels non adhérents (convention « droit d'accès ponctuel »). Ils déposent une demande motivée qui est traitée par le COAD. Ils s'engagent à respecter les termes de la présente charte et à reverser les données acquises dans le cadre de l'étude ayant motivé la demande lorsque celle-ci produit ou centralise de la donnée naturaliste.

Les adhérents bénéficient d'un droit d'accès en cohérence avec leur champ de compétence (territoire ou thématique). Lorsque l'adhérent est une structure, un identifiant et un mot de passe sont générés pour chaque utilisateur ayant droit (liste fournie et mise à jour par la structure : nom, prénom, fonction).

Les demandeurs ponctuels non adhérents bénéficient d'un droit d'accès défini en cohérence avec les besoins de l'étude qui leur a été commanditée et qui en justifie la demande (territoire, groupe taxonomique et durée).

Les droits d'accès à la donnée de Silene-PACA et les codes fournis à « l'utilisateur identifié » sont strictement nominatifs et confidentiels et leur utilisation reste sous la responsabilité de « l'utilisateur identifié ».

Article 8. DROITS ET ENGAGEMENTS DES ADHERENTS ET UTILISATEURS

Les engagements sont, pour tous :

- respecter les principes du SINP (Protocole national) ;
- respecter l'ensemble des principes énoncés dans la présente charte, notamment le bon usage des données (article 6) ;
- respecter les termes de la convention spécifique d'adhésion ou d'accès à Silene-PACA.

Et plus particulièrement **pour les adhérents** :

- informer les administrateurs de données des exploitations de données de Silene-PACA réalisées au cours de leurs missions de façon à permettre une restitution synthétique devant le comité régional annuel,
- contribuer à l'amélioration de la qualité des données,
- valoriser Silene-PACA auprès de leurs partenaires, notamment en intégrant l'obligation de reversement des données brutes dans les cahiers des charges pour les maîtres d'ouvrages.

Et plus particulièrement **pour les fournisseurs** :

- alimenter Silene-PACA de manière annuelle à minima,
- utiliser des formats d'échanges de données standardisés, se mettre en conformité avec le système de coordonnées géographiques Lambert 93,
- fournir des données brutes dont il aura la propriété ou les droits de diffusion,
- respecter la citation des observateurs,
- assurer ou faciliter les processus de validation de ses données,
- faciliter l'élaboration des métadonnées (catalogage et description de ses données) en lien avec les « administrateurs de données ».

Et plus particulièrement pour **les utilisateurs identifiés** :

- ne pas diffuser les codes d'accès qui sont nominatifs et sous leur responsabilité,
- n'utiliser les données que dans le cadre de la demande ayant donné lieu à l'autorisation d'accès,
- ne pas céder à un tiers les données mises à disposition,

Les droits sont, pour tous :

- disposer d'un droit d'accès gratuit aux données, (qui peut être facilité et complété, sur un périmètre défini, dans le cadre d'une convention « adhérent » ou « utilisateur identifié » spécifique),
- échanger avec les « administrateurs de données » sur l'ergonomie de Silene-PACA, ses besoins propres et toute anomalie constatée.

En complément, **pour les adhérents** :

- assister ou être représenté au Comité de Suivi Régional,
- consulter l'ensemble des conventions établies dans le cadre de Silene-PACA,
- bénéficier des services du SINP décrits dans le protocole national (mise à disposition de référentiels et d'outils, valorisation des contributeurs notamment),
- créer un lien vers le site Internet de Silene-PACA sur son site propre.

Article 9. CONDITIONS D'ADHESION ET D'EXCLUSION

L'adhésion est effectuée via une convention « adhérent Silene-PACA » avec la DREAL PACA, et visée par les « administrateurs de données », dans laquelle l'adhérent déclare avoir pris connaissance et approuvé la présente charte et le protocole SINP. L'adhésion à Silene-PACA vaut adhésion au SINP.

Si l'adhérent est producteur de données, l'adhésion sera effective lors du versement des données qui devra avoir lieu au cours de la première année de conventionnement.

La convention « adhérent Silene-PACA » est signée pour 3 ans tacitement renouvelables. Elle fait l'objet d'un bilan tous les 3 ans.

Tout adhérent ne respectant pas les principes et engagements décrits dans la présente charte peut être exclu de Silene-PACA. Cette exclusion est notifiée par la DREAL PACA après consultation du CSR.



La présente charte prenant effet de manière tacite à la date de sa validation par le Comité de Suivi Régional, l'adhérent souhaitant résilier son adhésion au titre de l'actualisation de la charte peut le faire par notification auprès de la DREAL PACA.

Le retrait de l'adhérent « fournisseur de données » ne peut donner lieu au retrait des données et des moyens antérieurement mis à disposition de Silene-PACA. Ceux-ci resteront à usage de Silene-PACA sans que celui ne puisse prétendre à quelque compensation que ce soit.

Textes de référence

- La convention internationale sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, et la décision 2005/370/CE relative à la conclusion au nom de la Communauté européenne de cette convention, dite convention d'Aarhus,
- La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004,
- La loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,
- Le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L.111.1, L.112.1, L.112.3 et L.341-1 à L.343.7,
- Le code de l'environnement et notamment ses articles L.124-1 à L.124-8, L.127-1 à L.127-10,
- Le protocole du système d'information sur la nature et les paysages (SINP),
- La Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 et notamment son objectif 18 « développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances»,
- La délibération N° 14-611 du Conseil régional en session plénière du 27 juin 2014 adoptant la Stratégie globale pour la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur, et notamment son objectif opérationnel N°4 « mutualiser, structurer et valoriser les connaissances sur la biodiversité régionale»,
- Les avis exprimés lors de la consultation des adhérents de Silene-PACA sur le projet de charte, effectuée du 6 décembre 2017 au 6 janvier 2018.